

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 17 (1881)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

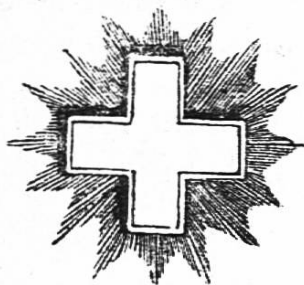
DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL

15 JANVIER 1881

XVII^e Année.

N^o 2.



L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE : Exposition scolaire fédérale. Remarques de la Rédaction. — La position des instituteurs dans le canton de Genève. — Méthodes françaises (Suite et fin). — Correspondance. — Bibliographie. — Chronique scolaire. — Ephémérides scolaires. — Poésie. — Partie pratique.

Exposition scolaire fédérale.

Y aura-t-il une ou plusieurs expositions scolaires subventionnées par la Confédération?

Le comité central de la Société suisse des instituteurs s'était adressé, on s'en souvient, au Conseil fédéral pour demander qu'on s'en tint à une *exposition scolaire permanente et unique, à Zurich*, la patrie de Pestalozzi. On alléguait que ce canton en avait pris l'initiative et qu'il avait organisé une exposition d'une certaine importance, accompagnée d'une bibliothèque pédagogique et d'un musée pestalozzien. Mais en présence des réclamations des organisateurs d'une exposition bernoise et d'autres compétitions, les Chambres, sur la proposition du Conseil fédéral, jugèrent à propos de partager le subside voté par elles et porté à 3000 fr. entre les expositions concurrentes de Zurich, Berne et Saint-Gall, sans préjudice d'une solution ultérieure de la question pour les années suivantes.

Dans l'intervalle, le Conseil fédéral s'était mis à l'étude de la question réservée et avait chargé le département de l'intérieur de lui soumettre un préavis. Le département, dirigé par M. le conseiller Schenk, jugea opportun de prendre l'avis de plusieurs hommes d'école connus et leur adressa la circulaire qu'on va lire :

Monsieur,

Lors des délibérations sur l'article du budget « expositions scolaires » pour 1880, les corps législatifs ont invité le Conseil fédéral à leur présenter un rapport et des propositions sur la question des expositions scolaires permanentes et sur leur subvention par la Confédération.

Notre département, auquel cette importante affaire a été renvoyée pour préavis, désire connaître la manière de voir de quelques hommes compétents, et, à cet effet, nous prenons la liberté de réclamer aussi vos bons offices.

Evidemment, il ne peut être question de décider de par la Confédération si et où de pareilles expositions scolaires doivent exister en Suisse. car il appartient à chaque canton, à chaque groupe de cantons, etc., d'en créer et d'en entretenir dans les limites de ses moyens financiers. L'organisation et la fixation du but de ces institutions, là où elles sont alimentées exclusivement par des particuliers, des autorités communales et cantonales ne pourront pas davantage faire l'objet d'arrêtés fédéraux.

Il s'agit simplement dans l'espèce d'une participation financière de la Confédération, laquelle a été réclamée en faveur de quelques-unes de ces expositions. Les uns désirent que cette subvention soit limitée à une seule exposition ou tout au plus à deux ou trois, soit qu'ils partent du point de vue de la division territoriale (une exposition pour la Suisse orientale et une pour la Suisse occidentale), soit qu'ils partent de celui de la délimitation des langues (une exposition allemande et une romande, ou bien encore une allemande, une romande et une italienne). Les autres sont d'avis que toutes les expositions scolaires, sans exception, qui répondent à certaines conditions à fixer, doivent bénéficier de la subvention fédérale.

En outre, on a émis l'idée que ces expositions permanentes, dont les frais ne seraient pas très grands, soient laissées à l'initiative des particuliers, des communes ou des gouvernements cantonaux, mais qu'en revanche la Confédération y coopère pour les compléter et les centraliser, en ce sens qu'elle subventionnerait d'une manière efficace une grande exposition générale qui serait ouverte tous les quatre ou cinq ans dans les diverses parties de la Suisse alternativement. Cette exposition ne comprendrait pas seulement ce qui se fait de mieux en fait de matériel scolaire en Suisse et à l'étranger (bâtiments, mobilier, moyens d'instruction), mais encore elle permettrait, au moyen d'une collection de travaux d'élèves de tous les cantons, de jeter périodiquement un coup d'œil retrospectif sur l'état de l'enseignement dans les écoles suisses, du moins en certaines branches.

Cette combinaison — expositions permanentes libres dans le plus de localités possible et en outre, de grandes expositions suisses périodiques avec siège alternant — est fort séduisante. D'autre part, on ne peut se dissimuler que, sous certains rapports, par exemple l'exposition des travaux faits dans les écoles, la possibilité d'une bonne exécution paraît assez problématique.

Après cette esquisse sommaire de la question, nous prenons la liberté de vous prier de bien vouloir l'examiner d'une manière approfondie sous tous les points de vue qui se sont fait jour, pour nous communiquer ensuite, par écrit, la solution à laquelle vous vous serez arrêté, jusqu'à fin février à peu près.

En vous remerciant par anticipation de votre bienveillante coopération, nous saisissons cette occasion, Monsieur, de vous assurer de notre considération très distinguée.

Berne, le 30 janvier 1880.

Le département fédéral de l'intérieur,
SCHENK.

Le rédacteur en chef de l'*Educateur*, l'un des hommes d'école consultés par le département de l'intérieur, répondit à sa circulaire par un mémoire dont nous donnerons le texte dans notre prochain numéro.

La position des instituteurs dans le canton de Genève.

Le *Beobachter* de Zurich du 5 novembre dernier trace un tableau des écoles et du corps enseignant du canton de Genève où nous trouvons, à côté de faits connus, quelques détails intéressants dont nous laissons la responsabilité au correspondant de cette feuille scolaire des bords de la Limmat. Ce tableau, d'ailleurs, dans son ensemble, est assez favorable au système scolaire de ce canton de la Suisse française, et si dans les extraits que nous en faisons, il se trouvait quelque erreur, nos colonnes sont ouvertes aux rectifications que voudront bien nous envoyer nos collègues de Genève, qui, depuis quelque temps, se montrent passablement avarés de leur prose.

La correspondance citée commence par quelques indications relatives à la formation des instituteurs dans ce canton, où il n'y a, comme on sait, pas d'école normale. Les aspirants au brevet d'instituteur, doivent fonctionner comme stagiaires et dans les écoles publiques. Le correspondant blâme ce système et dit que les meilleurs instituteurs du canton sont d'accord à le désapprouver. Les sous-régents sont surtout employés à la correction des devoirs, où il n'y a rien à apprendre. Cet emploi leur vaut 3 fr. par jour. L'aide ou élève-maitre passe sous-régent quand il y

a une vacance et peut le rester toute sa vie. Si sa capacité est bien démontrée et qu'il ait l'inspecteur pour lui, il a la chance de devenir régent en titre, ce qui lui vaudra 400 fr. de plus. Une motion faite au Grand Conseil en juin 1880 dans le sens d'une égalité des maîtres et sous-maîtres n'a pas abouti. Toute place vacante est mise au concours et la nomination se fait sur une triple présentation.

Une fois l'instituteur nommé, sa position est assurée; il n'a rien à craindre des tourmentes religieuses et politiques. Il n'a pas besoin de courber l'échine ni devant un pasteur, ni devant un gros bonnet de village; il n'a rien à redouter de la politique de cabaret, ni des cabales des coteries. Que si l'on objecte que l'instituteur dépend trop de l'inspecteur, nous répondrons qu'il n'en est rien, attendu que Genève a des inspecteurs qui ont été instituteurs eux-mêmes, des inspecteurs au caractère solide qui ne se laissent pas traîner à la remorque des matadors de village. L'auteur de ces lignes (c'est le correspondant du *Beobachter* qui parle) a eu l'occasion de voir à l'œuvre ces fonctionnaires, de les connaître de près et d'entendre les jugements portés sur eux par les instituteurs. Au reste, si un de ces derniers croyait avoir à se plaindre de son inspecteur, il n'aurait qu'à s'adresser au département dont le chef s'empresserait de le mettre en présence du premier pour les entendre l'un et l'autre et chercher à les rapprocher. Si la conciliation est impossible, le directeur se rend lui-même à l'école pour voir de ses propres yeux et juger en pleine connaissance de cause et après un examen minutieux des circonstances.

Les instituteurs ont par ci par là des conférences, mais ils n'exercent aucune influence sur la marche de l'instruction publique. La rédaction des programmes est l'affaire du directeur, et les inspecteurs d'école choisissent les livres. Il y a quelques années, les instituteurs avaient adressé une pétition pour demander que les deux examens qui se font par année fussent réduits à un. Mais la pétition n'eut pas de suite, les inspecteurs étant d'avis que les examens sont utiles pour tenir en haleine les régents et que plus il y en a, mieux cela vaut. L'un d'eux disait à l'auteur de ces lignes qu'il serait plutôt disposé à en établir quatre par an que de les réduire à un.

La séparation des sexes existe à Genève dès la première année d'école, et on trouve des institutrices même dans les deux classes inférieures de garçons. Les institutrices sont donc ainsi en plus grand nombre que les instituteurs. Ces dames sont souvent des femmes mariées, et il arrive assez souvent que leurs maris sont

attachés à la même école. L'institutrice reçoit 400 fr. de moins que l'instituteur. Les sous-maitres, dans les communes des Eaux-Vives et de Plainpalais, ont un traitement de 1200 fr., les sous-maitresses, 800 fr., non compris une indemnité de logement, qui est ordinairement de 500 fr. L'instituteur ou régent en titre a ordinairement 1600 fr., la régente, 1200 fr., plus une indemnité de logement. Pour chaque année de service, il est ajouté une gratification de 50 fr. Les honoraires des régents ou maitres du Collège sont de 2500 à 3000 fr.; ceux des maitres secondaires, de 2400 fr. L'inspecteur reçoit de 3000 à 3500 fr., sans compter les frais de déplacement pour les écoles de la campagne.

Les traitements sont faits par les communes et par l'Etat. Pour intéresser les instituteurs à une fréquentation assidue de l'école, l'Etat leur donne 30 centimes par enfant pour les mois pendant lesquels l'enfant fréquente régulièrement la classe. Cette mesure serait bien plus efficace, si les instituteurs avaient le droit d'infliger des amendes pour absences. Car, de crainte d'encourir la défaveur populaire, les autorités mollissent, comme chez nous, dans l'exécution de la loi.

Pendant l'année scolaire 1878-79, 282 enfants en âge de fréquenter l'école ne s'y montrent pas; 179 autres ne reçoivent pas d'instruction du tout. De ces 282 enfants, 33 sont en apprentissage, 75 maladifs, 10 des pauvres d'esprit, 8 dans la misère, 110 ont des parents négligents. Ces derniers étant pour la plupart des étrangers, peuvent être renvoyés du canton.

Ici se termine la correspondance du *Beobachter*, sur laquelle nous ne ferons pour le moment d'autres réflexions, sinon que nous ne souhaiterions pas à nos collègues de Genève la tâche ingrate et parfois odieuse de mulcter leurs élèves. Et si les autorités administratives reculent devant l'application de la loi en ce qui concerne les amendes, qu'en serait-il des instituteurs?

Méthodes françaises.

(Suite et fin.)

JOURNAL DE CLASSE.

Nous nous permettrons de prendre la question de plus haut sans nous arrêter à cette dernière objection : une loi scolaire ne pouvant donner aucun résultat lorsqu'elle est transgressée. Si le cas d'un acte aussi peu honorable existe quelquefois, ce n'est que trop regrettable, quoiqu'il nous semble que la fraude puisse être facilement reconnaissable par une inspection quelque peu perspicace.

Quant à l'objection qui conteste au *Journal de classe* toute utilité sous

le prétexte que le manuel général remplit le but proposé, elle nous paraît peu fondée, et nous nous permettrons de différer d'opinion sur ce point.

Les écoles ont une diversité trop grande, et dans la force intellectuelle des élèves et dans la rapidité ou la lenteur à s'assimiler les différentes branches d'étude, un instituteur expérimenté pourra revenir pendant des semaines consécutives sur une même question et ne passera pas outre avant d'avoir la conviction que tous ses élèves ont compris ses préceptes. Comment suivre alors une consigne, si ce n'est au détriment de l'école même. Chaque classe doit avoir sa vie intellectuelle originale, sa physiologie propre pour être réellement bien dirigée, et dans ce dernier cas, le *Journal de classe*, tenu consciencieusement, rend de réels services aux élèves et aux instituteurs.

La sagesse et l'expérience recommandent aux jeunes maîtres de ne pas poursuivre leur tâche sans avoir un programme détaillé, bien déterminé de mois en mois, s'il est possible, de semaine en semaine, de ne point tenir leur classe au jour le jour sans avoir un plan arrêté dans la marche des différentes matières à enseigner. Mais aucune méthode ne peut mieux faciliter l'œuvre préparatoire du maître que la méthode que nous étudions.

Les instituteurs ont tous besoin d'un stimulant au travail — *homo sum* — et surtout que le contrôle de ce travail soit praticable, en un mot, que les inspecteurs et membres de commissions puissent se convaincre facilement du travail de préparation des maîtres, et vous verrez la plupart d'entre eux accepter franchement la tâche et donner leurs soins à l'élaboration de leurs leçons. Nous connaissons plusieurs instituteurs qui comparent chaque semaine le champ parcouru avec l'arène à parcourir, notant les matières arriérées pour leur donner un nouvel élan pendant la semaine suivante. Donnez maintenant à tous les maîtres un moyen de procéder régulièrement dans l'élaboration de leur plan d'enseignement journalier, et vous aurez réalisé un progrès assez sérieux. Ce moyen sera fourni par le *Journal de classe*. La marche des études sera sûre, certaine. Lentement, sagement, l'instituteur arrivera à la fin de l'année scolaire, après avoir observé consciencieusement son programme d'enseignement. Mesure et précaution. cette méthode interdira la nonchalance après les examens, pendant le semestre d'été, et d'un autre côté une précipitation énervante un ou deux mois avant les examens.

S'il n'y a méprise de notre part, nous croyons encore que par le *Journal*, aucun enseignement ne pourra être sacrifié, pas même écourté, l'instituteur étant averti chaque jour, en rédigeant ses feuilles de classe, qu'il doit consacrer une heure ou deux à un enseignement qui aurait été sans cela passé sous silence sans ce contrôle incessant du travail du maître.

Ainsi, premier avantage, une sûreté plus grande dans la marche des études et en même temps une conformité plus exacte entre le tableau des leçons à donner et l'observation de cet horaire.

Ajoutons encore qu'en admettant comme base une confiance absolue dans la bonne foi du corps enseignant, les inspecteurs d'école ainsi que les commissions d'éducation peuvent, au moyen du *Journal*, se rendre compte de la marche suivie par l'instituteur, de son activité, de ses ca-

pacités pédagogiques, mieux que ne le fera l'examen annuel. Ces journaux, chacun peut le présumer, doivent être conservés et constituent comme les archives de l'école. Mais cependant pour nous, l'avantage capital du *Journal* réside dans l'obligation pour le maître d'études préparatoires. A combien s'élève le nombre des instituteurs zélés qui jettent avant les leçons un regard sur la matière à enseigner? Ce serait bien le cas de citer ici la locution latine de quelques nageurs dans le vaste gouffre de l'Énéide. La plupart arrivent en classe sans savoir souvent quelles sont les leçons du jour, et dans ce cas, ou bien l'enseignement se donne mal, fatigue l'élève, car l'instituteur ne connaît pas suffisamment la matière de sa leçon, ou bien un esprit de routine, véritable teigne de l'enseignement, dirige la classe, routine qui imprime un cachet de nonchalance toujours funeste à l'instituteur, qui semble traîner péniblement son boulet, à l'élève, qu'aucun souffle vivifiant ne vient exciter au travail. Supposez maintenant l'instituteur, de par une loi scolaire, astreint à un travail obligatoire, la physionomie de la classe ne changerait-elle pas? Le maître d'école ne se bornera pas à transcrire pour le lendemain les objets d'enseignement, il étudiera ces branches, recherchera des faits nouveaux, se mettra à l'étude d'une science qu'il avait jusqu'alors négligée, et le jour suivant il saura donner à son exposition une ardeur qui gagnera ses élèves, l'attention, l'intérêt porté aux paroles du maître facilitera singulièrement la discipline intérieure, et pour les uns et pour les autres les heures passeront avec rapidité. En même temps, l'activité déployée, le sentiment d'avoir accompli son devoir seront une des joies, hélas! si peu nombreuses, de l'enseignement public.

Le *Journal de classe* nous paraît être un puissant levier pour arriver à ce but, les autorités suprêmes pouvant par ce moyen imposer à chaque maître la préparation de leurs leçons, travail dont les conséquences seraient si heureuses.

Certainement la méthode n'est pas arrivée à son dernier point de perfectionnement; il y a bien des progrès à réaliser, mais l'idée nous paraît excellente. Nous ne voudrions pas en faire une panacée destinée à détruire tous les abus, en créant des classes-modèles sous tous les rapports, mais nous croyons avoir reconnu dans cette institution pédagogique un grand progrès et un sérieux avantage.

Nous donnons donc cette modeste étude, heureux si ces lignes tombent sous les yeux des autorités scolaires, inspecteurs ou membres de commissions d'éducation, et si elles peuvent être l'objet de quelques réflexions sur l'utilité de l'introduction du *Journal de classe* dans les écoles de la Suisse française.

H. E.

CORRESPONDANCE

Nous recevons d'un collègue et ami de Paris, en guise d'étrennes pour l'année 1881, une lettre fort vive et quelque peu indignée à l'endroit de l'article intitulé : *Méthodes françaises*, article qualifié de *peu bienveillant* et de *peu exact*.

« Quel plaisir, nous dit entr'autres notre correspondant, prenez-vous à donner à vos lecteurs comme une actualité le mot de M. Fortoul tant et tant de fois maudit depuis vingt-cinq ans sur l'uniformité des exercices des lycées? Quel plaisir prenez-vous à leur raconter un pur et simple canard sur une prétendue récente circulaire relative au *Journal de classe*, laquelle est vieille de je ne sais combien d'années? Il est vrai que tous les efforts de l'administration scolaire actuelle n'ont pas encore pu faire abolir les abus auxquels le *Journal de classe* a donné lieu. Mais ce n'est pas une raison pour imputer au régime actuel tous les défauts et les vieux errements qu'il s'applique de toutes ses forces à corriger. Si vous attaquez les circulaires de M. Ferry, nos règlements et nos programmes nouveaux, je ne dirais rien. Mais vous n'en parlez pas, et vous consacrez des pages entières à nous attribuer des mesures prises sous l'empire et que nous tenons à réformer: ne recevez vous pas le *Journal général de l'instruction publique*? »

Nous laissons à l'auteur de l'article intitulé : *Méthodes françaises*, le soin de répondre pour son compte, s'il le juge à propos, aux observations qu'on vient de lire. Nous avons cependant quelque chose à dire pour nous justifier d'avoir donné l'hospitalité aux lignes dont se plaint notre correspondant de Paris. L'*Educateur* n'est pas un organe personnel, il est celui de tous. A ce titre, il reçoit tous les articles écrits avec convenance par les membres du corps enseignant et les amis de l'éducation populaire. De même, après avoir accordé à notre collaborateur la place à laquelle il a droit, n'hésitons-nous pas un instant à en faire une à la critique qu'elles provoquent de la part d'un homme bien placé pour juger en parfaite connaissance de cause ce qui se passe dans son pays en matière d'instruction publique.

Un seul reproche nous atteint avec justesse : c'est celui de ne pas consulter assez et de ne pas citer plus souvent le *Journal général de l'instruction publique* que nous recevons depuis deux ans. L'état chancelant de la santé du rédacteur en chef en est une des principales causes. Nous espérons être plus heureux dans l'année qui s'ouvre.

L'enseignement, nous le savons, a fait de grands progrès en France. Ces progrès sont tels même, qu'un Allemand, homme d'une science reconnue, nous disait, l'autre jour : « Vous, Suisses et nous, Allemands, nous n'avons qu'à nous bien tenir, si nous ne voulons pas être distancés dans peu de temps par nos voisins.

Nous recevons de l'honorable M. Næf, de Zurich, conseiller d'éducation et l'un des experts fédéraux dans les examens de recrues, une lettre relative à ces examens. Mais comme elle est écrite en allemand et d'une étendue considérable, nous renvoyons au prochain numéro la traduction ou le compte-rendu de cette épître.

BIBLIOGRAPHIE

SCÈNES MÉMORABLES DE L'HISTOIRE DES TEMPS MODERNES, par A. Vulliet.

Lausanne, Georges Bridel, éditeur. — Un volume in-12 de 313 pages.

Prix : 3 fr.

Parmi le grand nombre de livres romanesques qui se publient pour chaque fin d'année, les hommes d'études seront heureux de trouver ce recueil aussi instructif qu'intéressant. Partant de l'idée que l'histoire n'intéresse que par les détails, et que d'un autre côté le grand public n'a guère le temps de lire des ouvrages longs et développés, l'auteur, afin de laisser autant que possible dans la mémoire et dans les sentiments des lecteurs la physionomie vivante de cette grande époque du XVI^e siècle, si variée et si tragique, s'est attaché à choisir les événements ou les hommes qui caractérisent bien leur temps et à les décrire avec les particularités qui peuvent en conserver le souvenir. C'est ainsi qu'après avoir raconté la vie et les aventures du *prince Djem*, fils de Mahomet II, celle des fameux *pirates Barberousse*, celles du sultan *Soliman-le-Magnifique*, il parle de l'empereur *Maximilien I^{er}*, le grand chasseur, de sa petite-fille, l'infortunée *Jeanne-la-Folle*, de *Luther à Worms*, du pillage de Rome, en 1527, des folies et excès sanglants de l'anabaptisme, des aventures de *Gustave Wasa*, des tragiques destinées d'*Anne Boleyn*, de *Jeanne Gray*, de *Marie Stuart*, de la *conspiration des poudres*, de l'*invincible Armada*, de la fuite aventureuse de *Charles II*, etc., etc.

Nous ne doutons pas du succès de cet ouvrage, qui ne peut manquer de trouver place dans toutes les bibliothèques des personnes qui s'intéressent aux progrès de l'instruction dans notre pays. Les jeunes gens recevront avec plaisir les *Scènes mémorables* comme cadeau de nouvelle année; ils y trouveront à la fois profit et agrément. Tous nos bons vœux de réussite accompagnent cette nouvelle publication du rédacteur aimé du journal *La Famille* et de l'estimable auteur de la *Géographie physique illustrée* et de l'*Histoire universelle*.

P. V.

CHRONIQUE SCOLAIRE

BERNE. — Une circulaire du comité du synode scolaire, signée Ritschard, président, et Scheurer, secrétaire, nous apprend que l'assemblée traitera en 1881 les deux questions suivantes : *Des manuels pour l'enseignement religieux dans les écoles populaires et les diverses manières de traiter oralement (ou, pour parler français, d'expliquer) les morceaux de lecture dans les écoles populaires*. Sont chargés de rapporter : M. Ruefli, maître à l'école secondaire de Langenthal, pour la question de religion, et M. Martin, directeur de l'école normale, pour la question religieuse qui sera posée au synode ou conseil des instituteurs.

ESPAGNE — On a fait, à Chamartin de la Rosa, près Madrid, le 24 septembre, l'inauguration d'un collège de Jésuites, à laquelle ont assisté le cardinal-archevêque et le patriarche des Indes. Un grand nombre de personnes et de familles de distinction étaient présentes à la cérémonie.

— Le *Magisterio* de Madrid disait, à la date du 5 août : Notre cher ami Don Barthélemy de Mingo, directeur de l'Ecole frœbelienne, est envoyé par le ministère de l'Intérieur (de l'Encouragement) pour visiter les perfectionnements introduits dans les écoles de France, de Belgique et de Suisse et qui soient applicables au système de Frœbel. Nous avons eu le plaisir de recevoir la visite de M. Mingo. Mais c'était en temps des vacances et nous n'avons pu faire l'honneur de nos écoles à cet homme de cœur et de talent, comme nous l'eussions désiré.

Ephémérides pédagogiques.

Le journal de l'exposition scolaire ou *Archives de l'école suisse* (*Schweizerische Schul Archiv*) a publié l'année dernière, sous le titre de *Chronique mensuelle*, des *tablettes nécrologiques* des grands hommes de l'éducation en y joignant les noms des principaux promoteurs de l'enseignement parmi les souverains et les philosophes.

Ces tablettes nécrologiques nous ont suggéré l'idée des éphémérides actuelles, dont le point de départ est non le décès, mais la naissance des grands éducateurs, pour autant qu'on la connaît. La *Nécropole* devient ainsi *Panthéon*.

Lorsqu'une date nous manque, nous indiquons la lacune par un point d'interrogation. Comme il y aura nécessairement dans ces tablettes chronologiques des erreurs et des omissions, nous les rectifierons toutes les fois que nous aurons l'occasion de le faire.

A. D.

Janvier.

Naissances.

- i 1810. Mager (Charles), de Solingen, rédacteur de la *Revue pédagogique*; mort à Wiesbaden, le 10 juin 1858.
- 6 1724 ou 21. Felbiger (Joseph-Ignace), de Breslau, organisateur de l'enseignement populaire en Autriche sous Marie-Thérèse; mort à Presbourg, le 16 janvier 1758.
- 12 1746. Pestalozzi (Henri), de Zurich, le grand réformateur de l'éducation populaire; mort à Brugg, le 16 février 1827.
- 17 1790. Monnard (Charles), Vaudois, né à Berne, écrivain pédagogique et promoteur des études et de l'instruction publique; mort à Bonn, le 12 janvier 1862.
- 30 1666. Rollin (Charles), recteur de l'Université de Paris, auteur du *Traité des études* et d'histoires anciennes; mort en 1741.
- ? 1753. Bell (André), de St-André en Ecosse, rénovateur de l'enseignement mutuel dans l'Inde anglaise et en Grande-Bretagne; mort en 1832.
- ? 1793. Federer, de Berneck, recteur de l'école cantonale *mixte* (en religion) et libérale de St-Gall, curé de Ragatz, où il est mort le 22 octobre 1868.

Mort.

- 8 814. Charlemagne, né en 742 (on ne sait pas le jour) à Salzbourg, fondateur de nombreuses écoles monastiques, paroissiales, épiscopales, d'une académie, etc.

POÉSIE

A Winkelried.

Enfant, j'ai bien souvent pleuré toutes mes larmes
Au récit des combats, au choc bruyant des armes ;
 Au général vainqueur
— Sachant mal distinguer et le droit et les crimes,
Et mesurant la gloire au nombre des victimes, —
 Je me donnais de cœur.

Tantôt, avec Hector, et d'une main hardie,
Aux vaisseaux des Argiens, je portais l'incendie...
Ajax pliait vaincu ; les autres avaient fui ..
Puis Patrocle tombait... L'agonie était lente...
Puis Achille sortait, rugissant, de sa tente
Et sur les pas d'Hector m'entraînait avec lui.

Oh ! j'aimais mes héros, d'un amour fol, immense !
Alexandre, au Cydnus, jeté par sa démence,
 A deux doigts du trépas,
Nul des siens ne conçut une douleur plus vive...
Et je priais le Ciel, dans ma peine naïve,
 Pour qu'il ne mourût pas !

Beaucoup d'autres héros m'ont fait vivre leur vie :
Annibal et César, Charlemagne, Marie
Et son rival heureux. Frédéric II le Grand...
Puis c'est Napoléon I^{er}, le géant corse,
Qui me remplit le cœur du culte de sa force
Et dont, pour moi, la mort fut un deuil foudroyant !
.....

Dès lors, j'ai secoué l'influence fatale
Qu'avait sur mon esprit la grandeur immorale
 Des conquérants fameux
O Winkelried — enfin mon esprit s'équilibre —
Et citoyen obscur d'un petit pays libre,
 Je te vois plus grand qu'eux !

Pour moi, ton nom rayonne, et d'une pure gloire !
A Stanz, devant le marbre, où revit ta mémoire,
L'Espagnol orgueilleux murmure : A nous le Cid !
Le Français, évoquant une page immortelle,
Joint au nom de d'Assas le nom de la Pucelle...
 Je te préfère, ô Winkelried !

John CLERC.

PARTIE PRATIQUE

Une leçon intuitive de géographie.

La presqu'île hellénique avant et après le traité de Berlin de 1878.

(Fin.)

Passant ensuite au croquis de droite, le maître pointille le Monténégro et la Serbie, en donnant à ces deux pays une étendue plus considérable que dans la carte de gauche; il marque également la Roumanie et la Bessarabie; puis il trace une ligne pointillée de l'est de Silistrie, sur le Danube, au sud de Mangalia, sur la mer Noire, et il écrit dans l'espace de rectangle formé par cette ligne, le Danube et la mer Noire, le mot : *Dobroudja*. Cela fait, il hache verticalement le Monténégro, la Serbie, la Roumanie avec la Dobroudja, mais sans la Bessarabie.

Il hache horizontalement la Roumanie, l'Herzégovine et la Bosnie, puis un territoire au sud des Balkans, la Roumélie orientale, et coupant jusqu'à la mer Noire, l'ancienne Roumélie en deux. Il tire également une ligne depuis le milieu du golfe de Salonique jusqu'en face de l'île de Corfou, puis il hache horizontalement l'espace compris entre cette ligne et la frontière de la Grèce.

Continuant à s'adresser aux élèves, il dit : Aujourd'hui, la *Turquie proprement dite* est réduite à l'espace non haché; elle ne comprend plus que la moitié de l'ancienne Roumélie, la Macédoine, la Thessalie, l'Épire et l'Albanie; encore, de cette dernière province a été détaché, tout récemment, le port de *Dulcigno*, donné aux Monténégrins. La Turquie n'a plus ainsi que 271015 kil. carrés avec six millions et demi d'habitants.

Ont été déclarés, par le traité de Berlin, complètement indépendants : a) le Monténégro, qui a actuellement 8655 kil. carrés et 220000 habitants; b) la Serbie, qui a 53855 kil. carrés et 1640000 âmes; c) la Roumanie; cette dernière a cédé à la Russie la Bessarabie et a reçu en compensation, la Dobroudja; elle a gagné près de 5000 kil. carrés et environ 40000 habitants.

L'article 25 du traité de Berlin dit que « les provinces de la Bosnie et de l'Herzégovine seront occupées par l'Autriche-Hongrie. » Elles le sont en effet, et probablement que c'est pour toujours.

Le congrès a également formulé le vœu que les frontières de la Grèce fussent rectifiées et que cet espace — le maître montre la partie hachée horizontalement — fût donné à la Grèce, dont la population dépasserait alors deux millions d'habitants. Mais jusqu'ici la Turquie ne s'est pas exécutée, et il est probable que la poudre devra de nouveau s'en mêler.

Quant aux deux pays, la Bulgarie et la Roumélie orientale, ils sont devenus vassaux, comme l'étaient auparavant la Roumanie et la Serbie. Voici comment s'exprime à leur sujet le traité de Berlin :

ART. 1^{er}. — La Bulgarie est constituée en principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté de S. M. I. le Sultan; elle aura un gouvernement chrétien et une milice nationale

ART. 13. — Il est formé, au sud des Balkans, une province qui prendra

le nom de Roumélie orientale et qui restera placée sous l'autorité politique et militaire de S. M. I. le Sultan, dans des conditions d'autonomie administrative. Elle aura un gouverneur général chrétien.

L'île de Chypre a été cédée à l'Angleterre, et la Porte s'est engagée à appliquer scrupuleusement, dans l'île de Crète, le règlement organique de 1868, en y apportant les modifications qui seraient jugées équitables.

Français.

GRAMMAIRE.

Nous donnons, à titre de renseignement, les questions de grammaire posées par M. le professeur Ayer aux derniers examens d'Etat, à Neuchâtel. Nous suivons l'ordre dans lequel elles ont été tirées au sort. Tout ce qui est entre deux *tirets* formait une question.

Infinitif; son emploi. — Emploi des accents en français. — Article défini, indéfini et partitif: emploi de l'article partitif. — Analyse: « L'un commence; il a dit que; l'aurore levée; L'on fit venir demain ses amis pour l'aider. » (Lafontaine.) — Classification des consonnes en français. — Système des voyelles en français. — Suffixes *ier* et *aire*. — Emploi du mode dans la proposition substantive. — Pluriel des noms composés. — Analyse: « Chacun se dit ami, mais fou qui s'y repose. » (Lafontaine.) — Conditionnel; son origine et son emploi. — Proposition adverbiale de cause ou de but; formes, mode. — Proposition comparative; ses espèces; emploi du mode. — Espèces de conjugaisons en français. — Accent tonique; son influence sur les formes grammaticales. — Classification des pronoms personnels. — Proposition conditionnelle; ses formes; emploi du mode. — Mots qui changent de genre en changeant de signification. — Emploi du trait d'union. — Accord du verbe et de l'adjectif avec plusieurs sujets. — Formation des verbes dérivés. — Formation du féminin dans les adjectifs. — Composition au moyen des préfixes. — Pluriel des noms propres. — Le genre dans les noms de personnes, les noms d'animaux et les noms de choses. — Les modes en français. — Différence entre *quelque*, *quel que* et *quelque .. que*. — Accord du participe passé. — La liaison des mots et l'emploi de l'apostrophe. — Emploi et accord du mot *tout*. — Suffixes diminutifs. — Accord du participe présent. — Emploi de la négation. — Proposition concessive; ses formes diverses; emploi du mode. — Phrase adversative; emploi de la conjonction *mais*. — Suffixes servant à former des noms abstraits de qualité. — Proposition adjectives; ses différentes formes. — La construction de la phrase en français. — Formation et signification des adverbes. — Phrase de coordination; ses espèces. — Proposition substantive; ses différentes formes. — La préposition; en quoi elle diffère de l'adverbe et de la conjonction. — Division des temps en français. — Pronoms interrogatifs. — Proposition adverbiale de temps; ses formes et mode. — Concordance des temps dans la proposition subordonnée. — Emploi du pronom *soi*. — Emploi des signes de ponctuation. — Participe; son emploi. — Gérondif; son emploi.

DICTÉE.

L'IMPRIMERIE.

L'imprimerie est le télescope (1) de l'âme. De même que cet instrument d'optique (2), appelé *télescope*, rapproche de l'œil, en les grossissant (3), tous les objets de la création, les atomes (4) et les astres même (5) de l'univers visible, de même l'imprimerie rapproche et met en communication immédiate, continue, perpétuelle, la pensée de l'homme isolé avec toutes les pensées du monde invisible (6). dans le passé, dans le présent et dans l'avenir. On a dit que les chemins de fer et la vapeur supprimaient (7) la distance; on peut dire que l'imprimerie a supprimé le temps. Grâce à elle, nous sommes tous contemporains (8). Je converse avec Homère (9) et Cicéron (10) : les Homères (11) et les Cicérons (11) des siècles à naître converseront avec nous; en sorte qu'on peut hésiter à prononcer si une *presse* (12) n'est pas autant un véritable *sens* intellectuel, révélé à l'homme par Gutenberg (13), qu'une *machine* matérielle : car il en sort sans doute du papier, de l'encre, des caractères, des chiffres, des lettres qui tombent sous les sens; mais il en sort en même temps de la pensée, du sentiment, de la morale, de la religion, c'est-à-dire une portion de l'âme du genre humain. (Lamartine (14).

(1) Du grec *télé*, au loin; *skopéo*, voir, observer; sorte de lunette astronomique; les mots *télégraphe*, *téléphone*, etc., ont la même racine. — (2) Qui a rapport à la vision, qui sert à la vue. — (3) Pourquoi ce mot est-il invariable? — (4) Du grec *atomos*; d'*a* privatif et *temnô*, couper, diviser; très petite partie d'un corps. — (5) Invariable après une énumération. — (6) Mot composé, formé au moyen du suffixe *ible*, signifiant qui appartient à, et du préfixe *in*, qui veut dire le contraire. — (7) Pourquoi le pluriel? — (8) Formé du primitif *temps*, du suffixe *ain* et du préfixe *con* avec. — (9) Célèbre poète épique, grec, auteur de l'*Iliade* et de l'*Odyssee*, qui a vécu au IX^e ou au X^e siècle avant J.-C. — (10) Célèbre orateur et consul romain; 107-43 ans avant J.-C. — (11) Mots employés par antonomase pour désigner les poètes et les orateurs futurs; doivent prendre la marque du pluriel. — (12) Ici, machine pour imprimer; au sens figuré, la presse, l'imprimerie, les livres, les journaux. — (13) Ou Guttenberg (Jean), inventeur de l'imprimerie; 1400-1468. — (14) Lamartine (Alphonse de), célèbre poète lyrique français et auteur de plusieurs ouvrages en prose qui se distinguent par leur style imagé et poétique; né à Mâcon en 1790, mort en 1869.

Arithmétique.

CALCUL MENTAL.

Degré inférieur.

Paul a 20 centimes, il en gagne encore 15; combien a-t-il? — S'il en dépense 10, combien lui reste-t-il? — Combien font deux pièces de 10 centimes, trois pièces, quatre pièces, cinq pièces, six pièces, sept pièces, huit pièces, neuf pièces, dix pièces? — Combien faut-il de pièces de 10 centimes pour faire 20 c., 30 c., 40 c., 50 c., 60 c., 70 c., 80 c., 90 c., 1 fr.? — J'ai dans ma bourse trois pièces de 10 c. et une de 5; combien ai-je? — Quatre pièces de 10 c. et une de 5? — Six pièces de 10 c. et deux de

5? — Cinq pièces de 10 c. et une de 5? — Huit pièces de 10 c. et trois de 5? — Neuf pièces de 10 c. et une de 5? — Neuf pièces de 10 c. et deux de 5? — Une pièce de 20 c. et trois de 10? — Deux pièces de 20 c. et une de 10? — Trois pièces de 20 c. et deux de 10? — Deux pièces de 20 c., une de 10 et une de 5? — Quatre pièces de 10 c. et trois de 5? — Cinq pièces de 10 c., une de 20 et une de 5? etc., etc.

Degré moyen.

Combien coûtent dix objets à 25 c. pièce, à 30 c., à 35 c., à 40 c., etc.? — A 25 c. l'objet, combien doit-on si l'on en prend trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, douze, etc.? — Combien doit-on pour trois mètres d'étoffe, à fr. 1,50 le mètre? — à fr. 2,20? — à fr. 3,60? — à fr. 5,10? — à fr. 5,80? — à fr. 2,15? etc.

Combien puis-je acheter d'objets à fr. 0,20 avec fr. 1,20 — fr. 1,80 — fr. 3 — fr. 3,60 — fr. 4,20 — fr. 6 — fr. 5,60 — fr. 7,20, etc.?

Un marchand achète des billes à raison de fr. 0,75 la douzaine; il les revend 10 c. pièce. Combien gagne-t-il par douzaine? Sur trois douzaines? — cinq douzaines? — six douzaines? — huit douzaines? — neuf douzaines? — dix douzaines? — douze douzaines ou une grosse, etc.?

A fr. 3,80 par jour, combien doit-on à un ouvrier pour trois journées? — quatre journées? — six journées? — sept journées, etc.?

J'ai reçu fr. 7,20 pour trois journées; combien ai-je gagné par jour? Si l'on donne fr. 5,40 pour trois journées, combien cela fait-il par jour? — fr. 6,50 pour cinq journées? — fr. 7,20 pour six journées? — fr. 7,80 pour six journées? — fr. 8,40 pour sept journées, etc.?

Degré supérieur.

Au taux de 4 %, l'an, quel est l'intérêt annuel de 250 fr., 300 fr., 350 fr., 400 fr., 475 fr., 520 fr., etc.? — A 6 % par an, quel est le taux mensuel? — A ce taux-là, quel serait l'intérêt de 600 fr. pour deux mois, quatre mois, six mois, huit mois et dix mois? pour trois mois, cinq mois, sept mois, neuf mois et onze mois? — J'achète des marchandises dans un magasin pour une somme de 150 fr., moyennant un escompte de 10 % en payant comptant; combien donnerai-je si je paie comptant? — Escomptez aux mêmes conditions les sommes suivantes : 80 fr., 95 fr., 120 fr., 160 fr., 180 fr., 200 fr., 225 fr., 275 fr., etc.? — A fr. 0,80 le mètre, combien doit-on pour 12 mètres d'étoffe, pour 20 mètres, 30 mètres, 15 mètres, 25 mètres, 35 mètres, 45 mètres? — Combien doit-on pour 20 kg. de marchandises, à fr. 1,50 le kg.? à fr. 1,60, à fr. 2,25, à fr. 2,75, à fr. 3,50, à fr. 3,80, etc.? — Quelle est la superficie d'un terrain mesurant 84 mètres de long sur 15 de large? — d'un second terrain ayant 65 mètres de long sur 12 de large? — d'un troisième ayant 75 mètres sur 14? — L'aire étant un carré de dix mètres de côté, combien ce dernier terrain contient-il d'ares?

MATHÉMATIQUES.

Problèmes pour les sociétaires.

a) Pour les instituteurs.

XIX. Un enfant a acheté des oranges; s'il en avait reçu cinq de plus

pour son argent, elles auraient coûté 3 cent. de moins chacune; mais s'il en avait reçu cinq de moins, il aurait dépensé 5 cent. de plus pour chacune. On demande le nombre d'oranges qu'il a achetées et l'argent qu'il a dépensé?

J.-L. ELLENBERGER, à Lausanne.

XX. Dans un vase de forme conique, on introduit une sphère de $0^m,15$ de rayon; la distance du sommet du cône au point de contact du cône avec la sphère étant de $0^m,20$, calculer à un millimètre cube près, le volume de l'air compris entre la sphère et le cône.

L.-E. METTHEZ, au Noirmont.

b) Pour les institutrices.

19. On engage une domestique à condition de lui donner fr. 270 par an et un habillement complet. Au bout de huit mois et vingt jours, on la renvoie et on lui donne fr. 170 en lui laissant l'habillement. On demande la valeur de ce dernier, en comptant l'année à 360 jours.

20. Combien le nombre 240 a-t-il de diviseurs et comment, en général, peut-on déterminer la quantité de diviseurs qu'a un nombre entier?

Réponse aux problèmes du n° 23 (1880, p. 376).

XVIII. Voir plus bas la démonstration.

17. Cette société comptait primitivement 48 hommes et 16 femmes.

18. Le prix du 1^{er} objet est fr. 46; le prix du 2^{me} objet, fr. 90, et celui du 3^{me} objet, fr. 76.

Solutions exactes.

XVIII. MM. P. Favre, Bôle; P. Droz, Travers; A. Dubois, Boveresse; E. Pelet, Renens; P. Maillefer, Couvet.

17 et 18. M^{lles} A. Reymond, Grandchamp; I. Challandes, Fontaines; E. Gabus et une abonnée, Locle; M. Boullotte, Oran; M^{me} E. Addor, Mauborget.

Démonstration du théorème XVIII.

a) Désignons par n le nombre de trois chiffres proposé; la quantité que nous obtiendrons en l'écrivant à la suite de lui-même sera égale à $1000n + n$, soit à $1001n$, puisque les trois premiers chiffres exprimant cette quantité forment la tranche des *mille*, tandis que les trois derniers forment la tranche des *unités*. Il en résulte que tout nombre de trois chiffres que l'on écrit à la suite de lui-même, se trouve, par cette opération, multiplié par la quantité constante 1001. Or cette quantité 1001 est divisible par 7; tous ses multiples seront également divisibles par 7.

E. PELET.

b) En désignant par abc les trois chiffres du nombre proposé, nous aurons, en écrivant ce nombre à la suite de lui-même, la quantité

$abcabc$

En tenant compte de la valeur relative de chaque lettre, nous pouvons écrire :

$$abcabc = 100000a + 10000b + 1000c + 100a + 10b + c$$

$$abcabc = 100100a + 10010b + 1001c = 1001(100a + 10b + c).$$

Or 1001 est divisible par 7; tous ses multiples sont pareillement divisibles par 7.